



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2026-194

PUBLIÉ LE 13 MAI 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-05-07-00003 - DECISION DOS-SDDFRHSS N°2026-18 PORTANT ABROGATION DE LA DECISION DU 29 JANVIER 2026 N°2026-3 PORTANT SUSPENSION IMMEDIATE ET TOTALE DE L'ACTIVITE DU CENTRE DE SANTE DENOME "CENTRE DE SANTE INSTITUT MEDICO-DENTAIRE DE L'OISE" SIS 101 RUE DES BATELIERS A MARGNY-LES-COMPIEGNE (NUMERO FINESS : 600017255) (3 pages)

DÉCISION DOS- SDDFRHSS n°2026-18 PORTANT ABROGATION DE LA DÉCISION DU 29 JANVIER 2026 N°2026-3 PORTANT SUSPENSION IMMÉDIATE ET TOTALE DE L'ACTIVITÉ DU CENTRE DE SANTÉ DÉNOMMÉ « CENTRE DE SANTÉ INSTITUT MÉDICO-DENTAIRE DE L'OISE » SIS 101 RUE DES BATELIERS À MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE (NUMÉRO FINESS : 600017255)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1110-5, L.3114-6, L.6323-1 et suivants, R.4127-201 et suivants, D.6323-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.121-2 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) - M. Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le guide de prévention des infections liées aux soins en chirurgie dentaire et en stomatologie (2006) de la direction générale de la santé ;

Vu la grille technique d'évaluation des cabinets dentaires pour la prévention des infections associées aux soins (octobre 2011) de la direction générale de la santé ;

Vu le référentiel d'évaluation des centres de santé de la haute autorité de santé (février 2007) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS du 1^{er} février 2025 portant agrément du centre de santé institut médico-dentaire de l'Oise à Margny-lès-Compiègne ayant pour numéro Finess 600017255 pour ses activités dentaires ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS DOS-SDDFRHSS n°2026-3 du 29 janvier 2026 portant suspension immédiate et totale de l'activité dentaire du centre de santé dénommé « Centre de santé Institut médico-dentaire de l'Oise » ;

Vu l'inspection du centre de santé dénommé « centre de santé institut médico-dentaire de l'Oise » sis 101 rue des bateliers à Margny-lès-Compiègne réalisée en date du 21 janvier 2026 ;

Vu l'inspection du centre de santé dénommé « centre de santé institut médico-dentaire de l'Oise » sis 101 rue des bateliers à Margny-lès-Compiègne réalisée en date du 26 février 2026 ;

Vu les documents adressés par le centre de santé en date du 16 février 2026 et reçus le 23

février, remis et reçus les 19, 23, 24, 26, 27 mars et les 2, 7, 13, 14, 21 et 23 avril 2026 ;

Vu les réunions du 19 mars 2026 et des 7 et 20 avril 2026 avec la directrice et les dentistes salariés du centre de santé dentaire et un dentiste non salarié assurant une assistance de ressources humaines et de suivi administratif pour le centre ;

Vu l'inspection du centre de santé dénommé « centre de santé institut médico-dentaire de l'Oise » sis 101 rue des bateliers à Margny-lès-Compiègne réalisée en date du 23 avril 2026 ;

Vu l'engagement de la directrice du centre de santé dentaire en date du 24 avril 2026, sur la présence à la réouverture du centre de santé dentaire, en continu aux horaires d'ouverture, d'au moins une assistante dentaire diplômée en salle de stérilisation, sur la formation sur la prévention du risque infectieux des assistantes dentaires et des dentistes salariés du centre et sur l'installation du comité dentaire à la réouverture ;

Considérant qu'en application du II de l'article L.6323-1-12 du code de la santé publique, par décision DOS-SDDFRHSS n°2026-3 du 29 janvier 2026, l'activité du centre de santé dentaire dénommé « centre de santé institut médico-dentaire de l'Oise » a été suspendue immédiatement et totalement, par décision du 29 janvier 2026, en raison de la gravité de manquements constatés compromettant la sécurité des patients ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse des réponses et documents susvisés produits par le centre de santé dentaire que celui-ci a remédié aux manquements compromettant la sécurité des soins ;

Considérant que l'inspection réalisée le 20 avril 2026 a permis de démontrer la mise en œuvre effective des mesures correctives relatives à la sécurité des soins sur :

Stérilisation

- la présence de 101 porte-instruments dynamiques (PID) et de 6 pièces à main stérilisés prêts à l'emploi ;
- l'acquisition d'un automate de traitement des PID ;
- l'étiquetage et le stockage des DMRS ;
- l'archivage des cycles de stérilisation ;
- la qualification, l'entretien et la maintenance des équipements de stérilisation ;
- la protocolisation du traitement des dispositifs médicaux réutilisables entre chaque patient ;

Organisation du centre – formation – procédures écrites – radioprotection

- le règlement de fonctionnement du comité dentaire ;
- la politique d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;
- la protocolisation des mesures d'hygiène et d'asepsie en soins dentaires ;
- la formation des dentistes et l'assistante dentaire référente du centre, sur les gestes et les soins d'urgence niveau 2 et sur la radioprotection ;

Asepsie, antisepsie et actes dentaires

- l'utilisation de produits désinfectants conformes à leur usage ;
- la mention des dates d'ouverture des bains de bouche et autres produits désinfectants présents dans chaque salle de soins ;
- la présence des dispositifs de recapuchonnage dans chaque salle de soins ;
- l'arrêt de l'activité d'implantologie au sein du centre.

Considérant que si d'autres manquements restent en cours de remédiation, ils ne compromettent pas la sécurité des soins ; que ceux-ci feront l'objet d'un suivi par l'ARS mais ne justifient pas le maintien de la suspension de l'activité du centre ;

Considérant par conséquent que la suspension totale de l'activité du centre de santé dentaire peut être levée ;

DECIDE

Article 1^{er} – La décision DOS-SDDFRHSS n°2026-3 du 29 janvier 2026 portant suspension immédiate et totale de l'activité du centre de santé dénommé « centre de santé institut médico-dentaire de l'Oise » sis 101 rue des bateliers à Margny-lès-Compiègne (numéro Finess : 600017255) est abrogée.

Article 2 – Conformément aux dispositions de l'article D.6323-11-1 du code de la santé publique, les informations résultant de la présente décision seront inscrites au sein du répertoire prévu au V de l'article L.6323-1-12 du même code.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – La présente décision sera notifiée au représentant légal de l'organisme gestionnaire du centre de santé, par lettre remise en mains propres contre émargement. Elle sera communiquée sans délai à la Caisse nationale de l'assurance maladie, à la caisse primaire d'assurance maladie du département de l'Oise, au conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes de l'Oise et au conseil national de l'ordre national des chirurgiens-dentistes.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07/05/2026

Pour le directeur général
et par délégation,
la directrice générale adjointe

Sandrine WILLIAUME

